

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**« Présence de Christian DIOR »**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : Association « *Présence de Christian DIOR* », dont les statuts sont ainsi modifiés.

**ARTICLE 2 – Objet de l'Association.**

Cette association a pour objet :

- d'assurer la défense, l'illustration et la diffusion de l'œuvre de Christian DIOR ;
- de gérer et d'exploiter le Musée « *Christian DIOR* », propriété de la Ville de GRANVILLE, aménagé par elle dans l'ancienne propriété de la famille DIOR, dans les limites et sous les conditions exposées dans la convention signée avec celle-ci, et dont l'objet est de conserver, mettre en valeur et faire connaître le fonds qui a été constitué à cet effet ;
- d'encourager l'illustration et la perpétuation de la tradition des métiers d'art par la création, la promotion d'activités artistiques, le rassemblement par acquisitions ou donations de tous objets et de toute documentation liés à la personnalité ou au souvenir de Christian DIOR, et, plus généralement, aux objets principaux ayant un rapport avec l'objet général de l'association ;

**ARTICLE 3 – Siège Social.**

Le siège social est fixé à GRANVILLE, Villa « *Les Rhumbs* », Jardin public Christian DIOR.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 –Durée de l'Association.**

La durée de l'Association est indéterminée.

**ARTICLE 5 – Adhésion à l'Association, Cotisations**

Pour faire partie de l'Association il faut souscrire un bulletin d'adhésion, acquitter un droit d'entrée puis s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 - Composition de l'Association.

L'Association se compose de :

- Membres bienfaiteurs ;
- Membres d'honneur ;
- Membres actifs ;
- Membres de droit ;

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 300 euros ou un don d'une valeur substantielle.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle et sont choisis par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs, ceux qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'Administration.

Sont membres de droit les représentants au Conseil d'Administration de la Ville de GRANVILLE ainsi que du Groupe L.V.M.H. et des Sociétés CHRISTIAN DIOR COUTURE et PARFUMS CHRISTIAN DIOR, (ces trois derniers étant ci-après dénommés « Partenaires Privés »).

## ARTICLE 7 - Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non paiement de la cotisation dans un délais de 3 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, lequel aura été invité au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel et de convention expresse ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque.

## ARTICLE 8 - Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles ;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des départements, des régions, des communes et des Partenaires Privés et de toute autre structure publique ou privée, financière ou non, agréée par le Conseil ;
- Les recettes des manifestations organisées par ou pour l'Association y compris celles générées par les « annexes » du Musée : boutique, salon de thé, etc. ;
- Les dons et legs ;

- Toutes recettes liées à l'exploitation des œuvres appartenant au Musée (entre autre tous droits de propriété intellectuelle).

#### **ARTICLE 9 - Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres :

- 5 représentants de la Ville de GRANVILLE ;
- 5 représentants des Partenaires Privés : 1 représentant du groupe L.V.M.H., 2 représentants de la Société CHRISTIAN DIOR COUTURE et 2 représentants de la Société PARFUMS CHRISTIAN DIOR ;
- 5 représentants désignés par l'Assemblée Générale parmi les autres membres de l'Association.

Les représentants de la Ville sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat électif.

Les représentants du Groupe L.V.M.H. et des Sociétés CHRISTIAN DIOR COUTURE et PARFUMS CHRISTIAN DIOR sont désignés par leurs sociétés respectives pour une durée de trois ans reconductible.

Les cinq représentants désignés par l'Assemblée Générale sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée Générale avec leurs suppléants (5), pour une durée de trois ans et sont rééligibles. En cas de démission, radiation ou décès du représentant élu par l'Assemblée Générale, il est automatiquement remplacé par son suppléant.

#### **ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès verbal.

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si un tiers au moins des membres est présent ou représenté.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 11 - Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration établit chaque année les comptes de l'exercice précédent et le projet de budget, à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour autoriser l'acquisition d'œuvres constituant le fonds du Musée après avis du conseiller scientifique et/ou du conservateur.

En cas d'urgence, le Bureau sera réputé délégataire du Conseil d'Administration pour décider de toute acquisition, à charge pour le Président d'en rendre compte à la plus prochaine réunion.

Le Conseil d'Administration nomme et il révoque le conseiller scientifique et/ou le conservateur.

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à procéder, conjointement, à des aliénations de biens et valeurs appartenant à l'Association dont la valeur ne dépasse pas un montant devant être fixé par le Conseil d'Administration, à l'exclusion des œuvres du fonds du Musée qui sont inaliénables.

Le Conseil d'Administration fixe le montant des droits d'entrées, cotisations et tarifs divers.

Le Conseil d'Administration décide de ses invités à chaque réunion.

#### **ARTICLE 12 - Le Bureau.**

Il est constitué de 6 membres élus par le Conseil d'Administration en son sein et comprenant :

- Un Président, représentant la Ville de GRANVILLE ou les Partenaires Privés;
- Un Vice-Président, représentant la Ville de GRANVILLE ou les Partenaires Privés.
- Un Trésorier et un trésorier adjoint (*l'un des deux résidant dans la région de GRANVILLE*).
- Un Secrétaire et un secrétaire adjoint (*l'un des deux résidant dans la région de GRANVILLE*).

Si le Président est un représentant de la Ville, le Vice-Président doit être un représentant des Partenaires Privés, et réciproquement.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration, qui peut lui consentir toute délégation de pouvoir, assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, organise les Assemblées Générales et gère les affaires courantes.

#### **ARTICLE 13 - Pouvoirs du Président.**

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association, et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions dans une limite fixée par le Conseil d'Administration.

Il préside toutes les Assemblées. Il décide des votes à bulletins secrets, il est rappelé que lorsque la décision à prendre porte sur la mise en cause d'un Administrateur nommé, le vote se fera de droit à bulletins secrets. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien du conseil d'administration, ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Il procède au recrutement des employés de l'Association en accord avec le bureau, à l'exclusion du conseiller scientifique et/ou du conservateur qui sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration, quelle que soit la nature des contrats de travail, dans le cadre du budget approuvé par le Conseil d'Administration.

Il signe tous les bons à tirer (BAT) de toutes les éditions engageant l'Association, en cas d'empêchement le Vice-Président aura faculté pour signer les BAT.

#### **ARTICLE 14 - Pouvoirs du Trésorier.**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements des dépenses engagées par l'Association sous l'autorité du Président et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Le Trésorier, et son adjoint, ont seuls la signature sur les comptes bancaires ou d'épargne.

Conjointement avec le Président, il signe les bons de commande, les devis et les factures pour règlement à partir d'une somme fixée par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 15 - Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, ou par délégation, par le Bureau.

Les convocations sont envoyées quinze jours au moins avant la date fixée, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier, rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote à bulletins secrets des membres du Conseil d'Administration sortants devant être élus par l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et ayant fait l'objet d'une transmission aux membres dans le délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 16 - Assemblée Générale Extraordinaire.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoquée à n'importe quel moment par le Président, selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale, pour traiter uniquement des sujets ne pouvant être tranchés par une Assemblée Générale Ordinaire

#### **ARTICLE 17 - Modifications des statuts.**

Les statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration convoqué à l'initiative du Président ou sur demande de dix membres du Conseil d'Administration et les modifications devront être ratifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les décisions sont prises à la majorité simple.

#### **ARTICLE 18 - Procurations.**

Les membres du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire empêchés de s'y rendre peuvent donner un pouvoir écrit à un membre, pour les représenter, dans la limite de deux pouvoirs par membres présents.

#### **ARTICLE 19 - Règlement Intérieur.**

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

#### **ARTICLE 20 - Dissolution.**

La dissolution est prononcée par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire acquis à la majorité des 2/3 au moins des membres présents. Elle est ensuite régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et du décret du 16 Août 1901.

Les biens de l'association sont alors attribués, sur demande de la Ville de GRANVILLE soit à elle même en sa qualité de propriétaire du Musée Christian DIOR, soit à une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

Fait à GRANVILLE,  
Le 24 février 2007